



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

LE PRÉFET DE LA RÉGION
CENTRE – VAL DE LOIRE

à

Service Environnement Industriel et Risques
Département Impact Santé Stratégie de l'Inspection

Monsieur le Préfet de Loir et Cher
BP 40299
41006 BLOIS CEDEX

Lien : LAE Classement établissements\41\La Fontenelle\12004
-H.Lecomte\03- AAE\2- Envoi projet avis\04-
Transmission\Avis\AE_préfet_dp\41-Lecomte.doc
Nos réf. : VAT 2017-0226

Orléans, le 07 JUIN 2017

Affaire suivie par : Marie Claude GIVERNAUD
Aeicpe.dreat-centre@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 36 17 44 11 - Fax : 02 36 17 44 02

OBJET : Avis de l'autorité environnementale - Installations classées pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation d'exploiter -- Monsieur Hervé LECOMTE -- Commune de LA FONTENELLE (41)

PJ : Avis AE, Avis ARS

Par courrier reçu le 07 avril 2017, vous m'avez saisi en ma qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – autorité environnementale – prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sur le dossier concernant une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles (poulets et/ou dindes) présentée par Monsieur Hervé LECOMTE, sur le territoire de la commune de LA FONTENELLE, dont j'ai accusé réception le 10 avril 2017.

J'ai signé l'avis de l'autorité environnementale prévu à l'article susmentionné.

Conformément à l'article R. 122-7, il vous appartient :

- d'en informer le pétitionnaire et de lui transmettre une copie de cet avis ;
- de joindre l'avis aux dossiers d'enquête publique ;
- de mettre en ligne cet avis sur le site internet de la préfecture.

En application de l'article R. 512-21, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de l'Agence Régionale de Santé recueilli dans le cadre de l'élaboration de cet avis de l'autorité environnementale.

Le préfet de région,

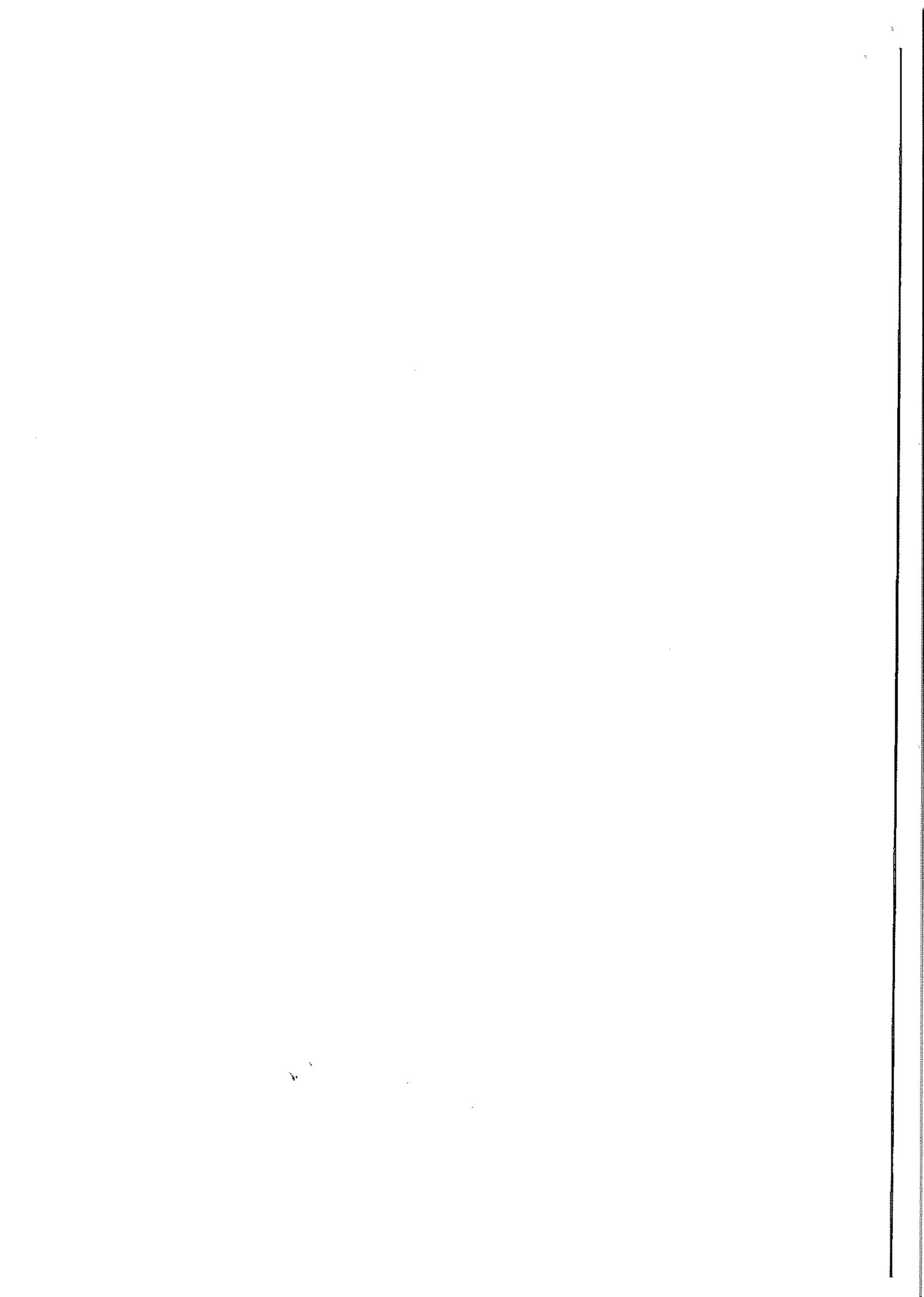
~~Pour le préfet de région~~

~~et par délégation~~

~~le secrétaire général pour les affaires régionales~~

Copie : DREAL Centre-Val de Loire -- SEIR + UD 41
DDCSPP-41

Claude FLEUTIAUX





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 07 JUIN 2017

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Monsieur Hervé LECOMTE -

Commune de LA FONTENELLE (41)

VAT n° 2017-0226

Monsieur Hervé LECOMTE sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage avicole dans le cadre d'une extension du site au lieu-dit « Le petit Bois » sur le territoire de la commune de La FONTENELLE.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Sur le site « Le Petit Bois », Monsieur Hervé LECOMTE exploite actuellement un élevage de volailles pour 29 999 animaux équivalent volailles. Aujourd'hui, l'élevage composé d'un seul bâtiment de 1360 m² permet une production annuelle de 205 919 poulets de chair à raison de 7 bandes par an ou une production annuelle de 23 635 dindes de chair à raison de 2,4 bandes par an.

Le projet consiste en la construction d'un second poulailler de 1934 m² sur le même site à proximité immédiate du bâtiment existant et d'un hangar agricole destiné au stockage de paille. L'effectif total maximal en présence simultanée sera de 73 900 de poulets de chair ou de 24 740 dindes de chair. Dans ce projet, il est prévu en outre l'installation de trois silos d'alimentation totalisant un volume de 25 m³ et de deux cuves de gaz supplémentaires de 1900 kg.

Avec plus de 40 000 places de volailles, l'élevage est soumis à la directive IED (directive européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

Le plan d'épandage est basé sur la production maximale soit la totalité des bâtiments en dindes médium. La production annuelle de fumier sec de volailles estimée à 550 tonnes (t) sera épandue sur 197,74 ha de terres agricoles. Le plan d'épandage s'étend sur le territoire de quatre communes du Loir et Cher (Arville, Le Gault Perche, La Fontenelle et Le Poislay). Il est constitué de parcelles de grandes cultures dont 76,10 ha appartenant à l'exploitant et 121,65 ha de terres mises à disposition par deux tiers prêteurs de terres.

Le site d'élevage est implanté en milieu rural le long de la RD23 au lieu dit « Le Petit Bois » à 2,8 km à l'ouest du bourg de La Fontenelle. L'élevage est situé dans la continuité du site « Les Petites Hayes » qui est le siège social de l'éleveur comportant son habitation, des hangars à matériels et annexes nécessaires pour l'activité.

Concernant l'environnement du site, les tiers les plus proches sont situés à l'est et au sud-est à 100 mètres et 170 mètres de l'élevage.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des sols, des eaux et des milieux aquatiques ;
- la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

Concernant les eaux souterraines et superficielles, l'analyse de l'état initial est satisfaisante sur le volet hydrologique mais assez sommaire sur le volet hydrogéologique.

Le réseau hydrographique impacté par le plan d'épandage concerne principalement les têtes de bassins versant du Couëtron, de l'Yerre et de l'Egyvones, affluents du Loir. Ces masses d'eau étant dégradées par les nitrates et pesticides, le SDAGE¹ Loire Bretagne fixe un objectif de bon état global en 2021 voire en 2027 au regard de l'ampleur des pollutions diffuses. Le dossier aborde l'état des masses d'eau de manière pertinente.

Par ailleurs, la nappe « de la Craie du séno-Turonien unité du Loir » demeure également très dégradée par les nitrates et les pesticides. Son objectif de bon état global des eaux est fixé à 2027, au regard de l'ampleur des pollutions chimiques.

Le dossier indique, de manière pertinente, que toutes les communes du plan d'épandage sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation. Du fait de ces classements, les flux de phosphore et de nitrates vers les eaux doivent être maîtrisés au mieux.

Les quatre analyses effectuées sans dates de prélèvement et uniquement sur les sols de l'exploitation d'Hervé LECOMTE présentent des teneurs moyennes en phosphore (de 21 à 51 ppm P₂O₅ Olsen). Le dossier aurait mérité d'être complété par un plus grand nombre d'analyses de sol et notamment d'en fournir pour les sols des prêteurs de terre.

Le dossier identifie et justifie clairement, à l'appui de cartes, la présence de quatre captages d'eau potable existants dans la zone d'étude. Il précise à juste titre que le site et les parcelles du périmètre d'épandage ne sont pas intégrés dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

La situation actuelle des nuisances olfactives autour du bâtiment d'élevage et des parcelles d'épandage est globalement abordée dans le dossier et qualifiée de faible. La ventologie du site est correctement décrite à partir de données issues de la station Météo France de Châteaudun. La rose

¹ SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

des vents montre une prédominance des vents orientés sud-ouest puis nord-ouest. Dans ces deux directions, il n'y a pas d'habitations à moins de 300 mètres de l'élevage.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

Le dossier précise que l'eau destinée à l'abreuvement des poulets et utilisée pour le lavage des bâtiments provient du réseau public d'eau potable. La consommation d'eau induite par le projet est estimée 3738 m³.

L'étude prend bien en compte la production totale de fumier d'environ 550 t/an. L'exploitant a pris l'hypothèse la plus pénalisante pour établir son plan d'épandage et tenir compte de l'équilibre en phosphore. Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme à la réglementation et aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore à épandre sont estimées à 14 057 kg d'azote (N) et à 13 642 kg de phosphore (P₂O₅) pour une production de dindes médium.

Les fumiers de volailles sont, à juste titre, considérés comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral peut être rapide après l'épandage.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Les sources d'odeurs sont correctement identifiées dans le dossier (animaux, déjections animales, air extrait des bâtiments d'élevage, stockage et épandage du fumier).

Le dossier démontre que les tiers les plus proches du site d'élevage ne seront pas ou peu impactés par les nuisances olfactives supplémentaires.

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion d'odeur, les bâtiments sont gérés en litière sèche et des mesures compensatoires sont mises en places (alimentation adaptée, ventilation dynamique, consignes d'épandage ...).

Le dossier estime de manière pertinente sur la base de méthodologie reconnue que les pertes d'ammoniac dans l'air liées à l'élevage de volailles sont correctement estimées à 10585 kg/an de NH₃ et réduites grâce à l'application des meilleures techniques disponibles prévues pour ce projet.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

Le dossier démontre que les capacités du réseau communal sont suffisantes pour alimenter l'établissement en eau. Par ailleurs, le dossier indique qu'un clapet anti-retour est installé entre le réseau d'adduction en eau potable et le réseau interne à l'établissement afin de réduire tout risque de pollution du réseau communal ce qui est satisfaisant.

Le dossier prévoit un stockage au champ des fumiers de volailles après avoir été stockés plus de deux mois sous les animaux dans les bâtiments d'élevage. Le stockage au champ s'effectuera conformément à la réglementation (pas de stockage supérieur à 10 mois et retour d'un tas au même endroit tous les 3 ans, éloignement des tiers et des cours d'eau).

Une bonne maîtrise de l'impact du projet nécessite que les apports de phosphore et de nitrates, par les épandages, sur le périmètre d'épandage n'excèdent pas les exportations de phosphore et de nitrates réalisées par les cultures. Le périmètre d'épandage a été déterminé de manière à respecter cette exigence. Le dossier présente un bilan de fertilisation (comparaison entre les apports par les épandages et les exportations par les cultures) réalisé notamment sur les paramètres azote et phosphore pour les trois exploitations agricoles recevant le fumier, en tenant compte des rendements moyens par type de cultures et par exploitations, ce qui est satisfaisant. Le bilan fait apparaître un déficit entre les apports moyens et les besoins moyens en nitrates. Néanmoins, il est regrettable que l'étude ne calcule pas les exportations de phosphore par les cultures sur la base de la référence la plus récente.

L'éleveur a prévu d'épandre le fumier de volaille à l'automne sur colza et céréales, et au printemps avant implantation de maïs grains. L'étude fournit un programme prévisionnel d'épandage des fumiers de volailles : périodes et doses d'épandage, nature des cultures réceptrices et conclut, à juste titre, à une bonne protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

La dose d'azote ammoniacal ne dépassera pas 50 kg pour un épandage avant CIPAN² et 60 kg avant semis de céréales d'hiver dans la limite maximale de 5 tonnes/ha. Les dates et doses d'épandage retenues sont conformes aux dispositions du 5^{ème} programme d'actions nitrates applicable sur la région Centre-Val de Loire, ce qui est adapté.

Enfin, le dossier indique de manière pertinente que les épandages seront réalisés à des distances supérieures à 35 mètres des cours d'eau et en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable afin de limiter l'impact des épandages sur les milieux aquatiques. Des cartes présentes en annexe du dossier permettent de visualiser correctement ces exclusions.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Afin de limiter l'impact olfactif lié aux épandages, le dossier précise que ceux-ci seront réalisés à plus de 50 mètres des habitations et ne seront pas pratiqués, dans la mesure du possible, par période fortement venteuse ni lors des week-ends et jours fériés.

L'étude précise les mesures pertinentes prises pour maîtriser les risques d'entraînement de phosphore et de nitrates vers les milieux aquatiques tel que l'enfouissement des fumiers sous 12 heures après l'épandage sur sol nu par l'utilisation d'un matériel qui n'est pas optimum sur l'exploitation de l'éleveur : épandeur muni d'hérissons verticaux avec hotte sans table d'épandage. Ce matériel ne permet pas de répartir de façon homogène le fumier et de limiter les nuisances olfactives et les émissions atmosphériques d'ammoniac.

En revanche, les deux prêteurs de terres disposent eux d'un épandeur à fumier à hérissons verticaux équipé d'une table d'épandage permettant cette répartition homogène du fumier et d'apporter les doses nécessaires en fonction des cultures. Ce type de matériel est indispensable pour répondre aux meilleures techniques disponibles ainsi qu'aux dispositions du 5^{ème} programme d'actions nitrates applicable sur la région Centre-Val de Loire.

Toutefois, le dossier démontre que le respect des bonnes pratiques agricoles, l'application des techniques issues de la réglementation et l'utilisation d'un matériel adapté permettent de réduire les nuisances olfactives et les émissions d'ammoniac.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet dans sa globalité et notamment du plan d'épandage avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE³ du Loir.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers identifie principalement le risque d'incendie sans s'attarder sur les risques d'explosion et de déversement accidentel de produits dangereux. L'étude est également menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Toutefois et au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation, le risque a été identifié et au final, les mesures de prévention et de protection sont adaptées notamment avec la présence d'une réserve incendie constituée par une mare, appartenant à l'exploitant, aménagée pour le pompage

² CIPAN : Culture intermédiaire piège à nitrates

³ SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

d'un volume total de 347 m³ distante de 140 m du poulailler existant. Le dossier précise également la présence de deux bouches d'incendie le long du chemin rural n°6 des Petites Hayes.

3.5. Étude des risques sanitaires

Le volet sanitaire assez sommaire ne comprend aucune évaluation de l'exposition ni de caractérisation du risque. Cependant, en application du principe de proportionnalité entre le niveau d'approfondissement du dossier et les risques sanitaires engendrés par le projet, ce volet sanitaire est jugé acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'effectif étant supérieur à 40 000 places par bande, le dossier mentionne, à juste titre, que l'exploitant doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles sur son élevage. Le dossier présente un comparatif entre les meilleures techniques disponibles pour le secteur d'activité et les pratiques de l'élevage. Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles, l'épandage suivant la période de besoin des cultures ainsi que la mise en place de litière sèche limitant les émissions d'ammoniac sont conformes aux attentes des meilleures techniques disponibles (MTD, référentiel européen) à l'exception du matériel d'épandage utilisé actuellement par l'éleveur qui mériterait d'être revu.

Le chapitre relatif aux effets du bruit est succinct. Toutefois, compte tenu de l'activité projetée, et des écrans végétaux existants, les installations ne devraient pas être à l'origine de nuisances sonores. Cependant, une mesure acoustique de contrôle pourrait être réalisée lors de la mise en service de l'activité. Et en cas de dépassement des émergences réglementaires, des mesures devront être mise en place.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement, malgré quelques imprécisions et l'absence d'analyse de sols des parcelles d'épandage des tiers prêteurs de terres.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. La maîtrise des risques de fuites de nitrates et de phosphore vers les eaux a notamment fait l'objet d'une attention particulière avec la définition de mesures appropriées malgré l'absence d'échéancier pour l'investissement d'un matériel optimum pour l'épandage.

Le Préfet de Région
Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants :
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	~	Le dossier indique que le projet n'a pas d'impact sur la faune et la flore. Le site dispose déjà d'une haie au nord et à l'est de la parcelle. Celle-ci est prévue d'être complétée par une haie bocagère, au niveau du pignon ouest, favorable à la biodiversité animale et végétale.
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le dossier indique qu'aucune parcelle d'épandage n'est située sur le périmètre d'une ZNIEFF. Par ailleurs, la zone Natura 2000 la plus proche (« Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure et Loir ») est située à plus 9,1 km du site et 8 km au Nord-Ouest d'une parcelle d'épandage (lot 11). L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques présents sur ces zonages.
Connectivité biologique	~	Le projet induit peu de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	Le nouveau bâtiment sera implanté sur le même site, sur la même parcelle, à proximité du poulailler existant en respectant les distances réglementaires.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	+++	Le dossier indique que les eaux pluviales de toiture seront dirigées vers le milieu naturel (présence de drain de chaque côté du bâtiment). Les eaux de lavage du nouveau poulailler seront absorbées par la litière paillée.
Sols		<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Air et odeurs	+++	<u>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</u>
Déchets	++	<u>La gestion des fumiers de volailles est développée dans le corps de l'avis.</u> Les autres déchets sont correctement qualifiés et quantifiés. Les filières d'élimination sont décrites et adéquates. Le site dispose de moyens physiques (congélateurs) pour stocker les cadavres de volailles avant l'enlèvement par une société d'équarrissage.
Energies et changement climatique	+	Le dossier indique que l'énergie sera utilisée efficacement dans le nouveau poulailler qui sera convenablement isolé. La ventilation du bâtiment projeté sera assurée par des turbines à plus faible débit que celles existantes sur le poulailler existant. Le chauffage du bâtiment en projet sera assuré par des canons à gaz alimentés par deux cuves de 1,9 t de gaz. Des néons LED seront mis en place dans le futur bâtiment afin de diminuer la consommation énergétique du site. Le bilan énergétique du site après projet aurait mérité d'être détaillé dans le dossier tout comme l'impact sur le climat jugé dans le dossier comme négligeable.
Risques technologiques	+	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Santé	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Trafic routier	++	Le dossier décrit correctement et quantifie précisément l'augmentation du trafic routier lié à l'activité d'élevage après extension (doublement du nombre de camions de livraison et d'enlèvement des volailles, une augmentation du nombre de traversée du bourg de La Fontenelle par des remorques acheminant les fumiers vers les parcelles d'épandage situées sur les communes de Le Gault Perche et Le Poislay). Le dossier conclut néanmoins que le site de l'élevage est implanté au plus près du lieu d'abattage et le regroupement des livraisons pour les deux poulaillers est aussi de nature à limiter les nuisances liées à l'augmentation du trafic routier mais aussi que cette augmentation reste modeste vis-à-vis du trafic routier habituel sur la RD23.
Bruit	++	Les deux poulaillers sont fermés et isolés. Le dossier présente de manière succincte les nuisances sonores liées à l'activité de l'élevage sans mentionner le bruit engendré par la présence des ventilateurs et précise que le bruit généré par le site est peu perceptible à plus de 100 m sans le démontrer.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants :
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet est correctement décrite. L'utilisation de teintes identiques à celles du bâtiment existant et se dissimulant bien dans le paysage sont de nature à atténuer l'impact paysager du projet.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue

